



COMMUNE D'ECLEPENS

BIEF D'ECLEPENS

CONVENTION

PREAMBULE

L'utilisation des eaux de la Venoge, par l'intermédiaire du Bief d'Eclépens, remonte à plusieurs siècles.

Ce canal d'amenée, construit à ciel ouvert sur une longueur d'environ 2'500 mètres, alimentait en force motrice deux usines et un atelier, ainsi que deux lavoirs publics.

Toutes ces utilisations ont fait l'objet d'un acte de concession d'usage d'eau, soit :

- Ancienne usine Cavin : concession n° 11 (56/511)
- Ancienne usine Berger : concession n° 12 (56/512)
- Ancien atelier Besse : concession n° 30
- Commune d'Eclépens – 2 lavoirs publics : concession n° 111

L'entretien de la totalité des ouvrages de ce Bief (barrage, prise d'eau, canal) était à la charge des quatre bénéficiaires précités.

SITUATION ACTUELLE

A ce jour, les deux concessions n° 56/511 et 56/512 sont encore en vigueur, bien que l'utilisation de l'eau comme force motrice ne soit plus effective.

La concession n° 30 en faveur d'Eugène-Lucien Besse (atelier de charron) a été radiée en 1991.

La concession n° 111 en faveur de la commune d'Eclépens (lavoirs publics) a été radiée en 1968.

Depuis 1964, la Société vaudoise des Pêcheurs en rivières, section d'Eclépens, utilise les eaux du Bief d'Eclépens pour l'alimentation de sa pisciculture (autorisation à bien plaisir n° 56/16).

« Cours d'eau non corrigé », tel est le statut juridique du Bief d'Eclépens défini par la convention du 8 janvier 1991 au sens de la Loi sur la Police des eaux dépendant du Domaine Public (LPDP).

Les tronçons à ciel ouvert sont cadastrés au Domaine Public des eaux.

La Commune d'Eclépens est responsable de la surveillance et de l'entretien (Maître d'Ouvrage) de la totalité du Bief d'Eclépens (dès et y compris le barrage et la prise d'eau sur la Venoge situés sur le territoire de la Commune de La Sarraz).

La répartition des frais d'entretien du Bief est actuellement définie par ladite convention du 8 janvier 1991 soit :

- Commune d'Eclépens	25%
- Etat de Vaud (DGE-EAU)	25 %
- Concession n° 56/511	16 ² / ₃ %
- Concession n° 56/512	16 ² / ₃ %
- Autorisation BP 56/16	16 ² / ₃ %

L'entretien et la surveillance des tronçons voûtés du Bief sont à la charge des parcelles bénéficiaires du voûtage (parcelles n° 47, 115 et 616) conformément aux dispositions de la servitude existante n° 101'773 inscrite au Registre Foncier.

MODIFICATION DE LA REPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN

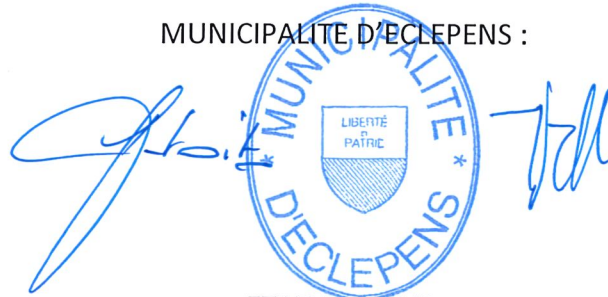
1. Les frais découlant des travaux liés au barrage et à la prise d'eau sur la Venoge, situés sur le territoire de la Commune de La Sarraz, sont entièrement pris en charge par la Commune d'Eclépens.
2. La répartition des frais d'entretien du Bief d'Eclépens est la suivante :

• Commune d'Eclépens	25%
• Etat de Vaud (DGE-EAU)	50 %
• Concession n° 56/511	8 ¹ / ₃ %
• Concession n° 56/512	8 ¹ / ₃ %
• Autorisation BP 56/16	8 ¹ / ₃ %
3. Peuvent être appelés à participer aux frais d'entretien selon l'article 49, alinéa 2 de la Loi sur la police des eaux dépendant du domaine public (LPDP), les propriétaires dont les biens (terrains, bâtiments, etc.)
 - a. retirent un avantage direct ou indirect des travaux d'entretien ou de correction fluviale, notamment par la suppression du danger des inondations ou des éboulements, par l'assainissement du sol ou par l'augmentation de sa valeur ;
 - b. augmentent les frais des travaux d'entretien ou de correction fluviale.

CONCLUSION

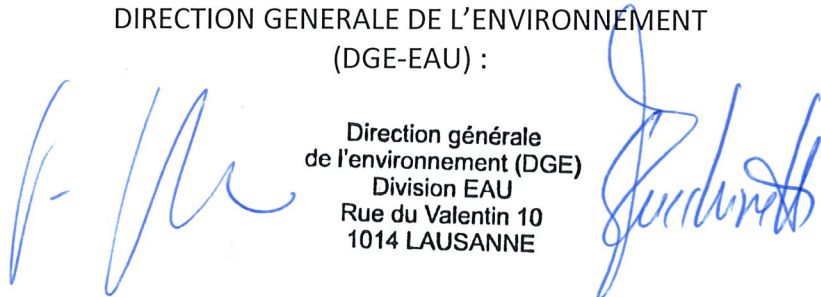
Les bénéficiaires du Bief d'Eclépens acceptent les nouvelles clauses de la répartition des frais d'entretien.

MUNICIPALITE D'ECLÉPENS :



ETAT DE VAUD

DIRECTION GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT
(DGE-EAU) :



Direction générale
de l'environnement (DGE)
Division EAU
Rue du Valentin 10
1014 LAUSANNE

CONCESSION n° 56/511 – Mme et M. Corinne et Jean-François Käser :

CONCESSION n° 56/512 – MM. Humbert Gabella et Jacques Mouquin
(GABELLA VERRES Sàrl) :

AUTORISATION BP 56/16 – SVPR – Section d'Eclépens :

Lausanne et Eclépens, le 8 mai 2018